

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Louplande.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 29	Votants : 39

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ALINE, COUET, DELAHAYE, GARNIER, HARDOUIN, MOUSSAY, QUEANT, ROTON VIVIER, SIMON, VIOT (suppléante de M. BOURMAULT, empêché).

MM. AVIGNON, BERGUES, CHALUMEAU, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU (arrivé à 20h55), GARNIER, GEORGET, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD (arrivé à 20h50), RICHARD, TELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. BOURMAULT.

ABSENTS : Mmes CORBIN, FERRAND, ROGER, SCHMITT, TAUREAU, MM. BRETON, DESPRES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOURNEUF COURTABESSIS donne pouvoir à M. FONTAINEAU, Mme EL IRARI à M. PANETIER, Mme MENAGE à M. BERGUES, Mme POIDVIN FOURNELLE à Mme HARDOUIN, Mme RIOLE à M. RICHARD, M. D'AILLIERES à M. COYEAUD, M. BOISARD à M. FABUREL, M. CORBIN à Mme QUEANT, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY, M. VIOT à M. AVIGNON.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LOYANT Laëtitia, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Sophie VIOT, suppléante de M. Bourmault, empêché.

✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Cession de la coupe d'un lot de bois en bloc et sur pied issu du bois de la Cornuère à Etival lès-le Mans, dans le cadre de la vente réalisée par l'Office National des Forêts le 21 octobre 2025 pour un montant de 11 500 € TTC.
- Admission en créance éteinte sur le budget Déchets ménagers la somme de 189,17 €.

Economie / Emploi

- Sollicitation d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 afin de soutenir les actions de sensibilisation, de formation et de communication autour des transitions écologiques et sociétales menées sur le territoire depuis 2023. Montant des dépenses prévisionnelles : 64 800 €. Montant de la subvention sollicitée : 50 000 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des territoires au titre du financement du poste de Chargée de développement territorial, dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » pour la période du 19 août 2025 au 18 août 2026. Montant des dépenses prévisionnelles : 54 000 €. Montant de la subvention sollicitée : 40 500 €.

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 5^{ème} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Application du Droit des Sols entre le 27 octobre 2025 et le 26 février 2026, avec possibilité de renouvellement dans la limite d'une année.

Education / Santé

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'animateur sur le temps des mercredis éducatifs à Louplande, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 12 novembre 2025 (10h).

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Signature de contrats avec 3 artistes accueillis au Centre d'art en 2026 pour un montant total de 18 450 € (Rémunération / Frais de production / Remboursements de déplacements).
- Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire de la guinguette de l'Île Moulinsart, par la société, mettant fin à l'amiable à l'exploitation au 15 janvier 2026.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'un contrat avec l'entreprise VEOLIA EAU pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif sur Etival lès-le Mans pour un montant total de 39 500 € HT sur 4 ans.

✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

Administration générale / Finances / Ressources Humaines

- Déclaration de vacance de 2 postes d'animatrices au Relais Petite Enfance, cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants, des Conseillers territoriaux socio-éducatifs, des Assistants territoriaux socio-éducatifs, temps complet. Postes à pourvoir au 14 janvier 2026 et 1^{er} avril 2026.
- Déclaration de vacance du poste d'agent d'exploitation au Service Cycle de l'eau, cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet. Poste à pourvoir au 13 novembre 2025.
- Déclaration de vacance du poste de Conseiller emploi et formation, cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, temps complet. Poste à pourvoir au 13 janvier 2026.
- Validation de la formation sous la forme d'une représentation théâtrale suivie d'un débat par la compagnie Spectabilis pour le groupe d'initiés 2023/2024 dans le cadre du Projet de Territoire (environ 50 personnes), le 24 novembre 2025. Coût : 3 230 € TTC + 248,40 € de frais de repas pour 6 personnes.

Economie / Emploi

- Mise en place d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant le bureau 2 de la pépinière Emergences, 13 m², à M. Jean-Lou Nivault, du 21 novembre 2025 au 20 novembre 2026, renouvelable pour une durée maximale de 36 mois. Loyer : 9,50 € HT/mois la 1^{ère} année avec forfait de services de 45 € HT/mois et électricité de 2,50 € HT/m²/mois (loyer évolutif les années suivantes).

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Participation d'un montant total de 6 507 € accordée à 2 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et de d'adaptation.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'un contrat avec l'entreprise GT CANALISATIONS pour la restructuration du réseau d'eaux pluviales route du Bur à Fillé sur Sarthe pour un montant estimé à 137 333,33 € TTC.
- Approbation de l'adhésion du SMAEP de la région de Brains-Souigné au SIDERM à compter du 1^{er} janvier 2026 / Approbation des statuts modifiés du SIDERM / Acceptation du transfert en pleine propriété du patrimoine, des dettes, créances et résultats du SMAEP.

Monsieur Faburel questionne sur la fin à l'amiable de l'exploitation du Bistrot de la guinguette.

Monsieur le Président répond que nous ne souhaitons pas renouveler la convention avec ce prestataire.

Monsieur le Vice-président chargé du Tourisme et de la Culture ajoute que l'avenant mettant fin à l'amiable à l'exploitation au 15 janvier 2026 permettra de récupérer les locaux afin de préparer la prochaine saison.

Il fait part des difficultés financières de cet exploitant demandant une remise de 3 mois de loyer.

Monsieur Faburel pense qu'il est compliqué de faire des bénéfices et que les élus n'ont pas de chance avec ce bistrot et regrette les difficultés d'exploitation de cet établissement.

Monsieur le Président n'est pas d'accord sur le « pas de chance » et répond qu'il est intéressé par des propositions.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité des présents, Madame Martine COUET.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 30 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 30 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

OBJET : Finances – Décision modificative n°1 pour le Budget annexe de la Zone des Noës

Messieurs Pavard et Fontaineau s'installent au sein du conseil communautaire.

La Zone des Noës a été entièrement commercialisée, mais il reste une année d'emprunt à solder.

Les opérations d'ordre proposées au Conseil Communautaire visent à augmenter le stock de terrain à vendre, correspondant à l'emprise du giratoire que le Département de la Sarthe demande à racheter pour la bonne gestion de sa voirie.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le Budget annexe de la Zone des Noës :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2025	DM N°1
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0 €	+25 000 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0 €	+25 000 €
	Recettes de fonctionnement	BP 2025	DM N°1
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0 €	+25 000 €
71355	<i>Stocks final-terrains aménagés</i>	0 €	+25 000 €
	Dépenses d'investissement	BP 2025	DM N°1
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0 €	+25 000 €
3555	<i>Stocks final-terrains aménagés</i>	0 €	+25 000 €
	Recettes d'investissement	BP 2025	DM N°1
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+25 000 €
02	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0 €	+25 000 €

OBJET : Finances – Principe de fonctionnement de la provision pour créances douteuses – Modification du Règlement Budgétaire et Financier

Dans le cadre de la gestion prudentielle des budgets des collectivités, l'article L2321-2 prévoit de constituer des provisions au titre des dépenses obligatoires.

L'article R2321-2 précise la règle, notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à

hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

La méthode de calcul proposée au Conseil Communautaire est la suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	75 %
Antérieurs	100 %

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la méthode calcul proposée,
- Accepte l'intégration de cette règle dans le Règlement Budgétaire et Financier.

OBJET : Finances – Dotations et reprises sur provisions 2025

Le régime des provisions dans les collectivités territoriales est régi par les articles L2321-2, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Val de Sarthe, adopté le 04 novembre 2021, établit notamment le principe des provisions pour dépréciations des créances.

Les reprises sur provision correspondent au montant des admissions en non-valeur constatées, présentées par le Comptable Public et acceptées par la Collectivité.

Le service du Budget et de la Comptabilité travaille avec le Trésor Public et le Service des Ressources Humaines pour définir le niveau de provisions à constituer dans les différents registres (Compte Epargne Temps, Allocation de Retour à l'Emploi). S'agissant de la reprise sur la provision Allocation Retour à l'Emploi, la reprise est importante car la provision initiale prudente envisageait beaucoup de cas d'agents contractuels pouvant y prétendre. L'EPCI fait office de gestionnaire identique à France Travail.

Par ailleurs, le recours contentieux de la Ville de la Suze concernant le transfert de la compétence danse oblige compléter la provision pour litige.

Il est proposé de fixer les montants comme suit :

- 190,87 € pour la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget général-63000 et 644,57 € pour la reprise sur provision (article 491).
- 20 000 € pour la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget annexe Déchets Ménagers-63007 et 13 999,88 € pour la reprise sur provision (article 491).
- 29 951,48 € pour la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget annexe Assainissement collectif-63002 et 5 474,94 € pour la reprise sur provision (article 491).
- 6 032,63 € pour la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget annexe eau potable-63003 et 3 731,38 € pour la reprise sur provision (article 491).
- 50 € pour la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget annexe Assainissement Non Collectif-630008.
- 350 000 € pour la dotation sur la provision pour gros entretien de la piscine du budget général-63000 à l'article 15721.
- 5 000 € pour la dotation sur la provision pour compte épargne temps du budget général-63000 et 3 423,93 € pour la reprise sur provision (article 154).
- 12 471,63 € pour la reprise sur la provision pour versement de l'allocation de retour à l'emploi du budget général-63000 à l'article 158.
- 10 000 € de dotation complémentaire sur la provision pour compte litige du budget général-63000 à l'article 15111.

Madame Delahaye interroge sur le litige avec la Commune de La Suze sur Sarthe à propos du transfert de la danse à la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que les deux Directrices Générales des Services avancent sur le dossier.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les provisions et reprises de provisions ci-dessus.

OBJET : Finances – Attribution de compensation dérogatoire à la Commune de La Suze sur Sarthe - Piscine

Lors du transfert de la piscine en 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait rendu dans son rapport définitif une évaluation des charges transférées à hauteur de 400 000 € au titre de la piscine (300 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement).

La Commune de La Suze-sur-Sarthe, par délibération du 21 décembre 2018 a sollicité la Communauté de communes en vue de solliciter une attribution de compensation sur 2 aspects :

- Le 1^{er} portait sur les missions dévolues à la supervision de la piscine rendues par le Responsable des sports, il avait été acté une réduction de 8 000 € sur le volet fonctionnement en contrepartie de la fin de la mise à disposition de cet agent dont les missions représentaient 15% de son temps de travail.
- Le 2nd portait sur la proposition suivante :

La Commune de La Suze-sur-Sarthe a demandé à la Communauté de communes : « pour la construction d'un nouvel établissement piscine, la mise à disposition d'un terrain nu (propre à accueillir les contraintes mécaniques (qualités et caractéristiques du sol) d'environ un hectare permettant l'implantation du bâtiment et de ses parkings (soit au parc des sports de La Suze sur Sarthe, soit sur un autre site communal) d'une valeur de 700 000 € (10 000 m² x 70 € le m² viabilisés) et disponible au plus tard le 31 décembre 2023. Ces 700 000 € dans l'hypothèse d'un amortissement sur 20 ans de ce bien représentant un montant de 35 000 €/an ».

La délibération concordante de la Communauté précise : « Si la Commune ne pouvait pas respecter cet engagement, elle ne bénéficierait plus de la réduction de l'attribution de compensation de 35 000 €/an. L'attribution de compensation d'investissement calculée à 100 000 €/an est donc proposée à la baisse de 35 000 €, soit un montant définitif de 65 000 € ».

Cette seconde proposition arrivait donc à son terme en décembre 2023.

A la demande de la Commune de la Suze-sur-Sarthe, le Conseil Communautaire avait acté une prorogation de l'Attribution de Compensation à hauteur de 65 000 € pour 2024. En prévisionnel, dans l'attente des scénarii pour le projet de la piscine, le montant pour 2025 était également fixé à 65 000 €. In fine, le Conseil communautaire, le 26 juin 2025, a opté pour la construction d'une piscine sur un nouveau terrain dédié (délibération DE84_01_06_25).

Pour rappel, les Attributions de Compensation seront rediscutées dans leur forme provisoire au Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Monsieur Coyeaud fait part qu'un terrain sera mis à disposition, que les élus Suzerains travaillent pour.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'attribution de compensation dérogatoire à la Commune de La Suze sur Sarthe pour 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte visant à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Finances – Attributions de Compensation définitives pour 2025

Il s'agit d'arrêter les Attributions de Compensation définitives (AC), dans le cadre classique, déjà connu de toutes les Communes, selon une méthode rappelée dans le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (2017-2021). Ce rapport sera reproduit en 2027.

Les chiffres ci-dessous sont donc les montants arrêtés pour l'année 2025. Les chiffres en négatifs signifient que les Communes procèdent au transfert de cette AC à la Communauté de Communes.

Vu la validation de l'Attribution de Compensation dérogatoire à La Commune de La Suze sur Sarthe pour 2025,

➤ **Fonctionnement**

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2025 (A)	Service A.D.S. prévisionnel 2024 (B1)	Service A.D.S. régularisation 2024 (B2)	Service A.D.S. régularisation retenue pour AC définitive 2025 (B)=(B1)-(B2)	Attribution de compensation définitive 2025 (E)=(A)+(B)
Cérans Foulletourte	103 369 €	22 164 €	20 098 €	2 066 €	105 435 €
Chemiré le Gaudin	-80 619 €	6 642 €	6 060 €	582 €	-80 037 €
Etival lès le Mans	-79 504 €	12 261 €	11 345 €	916 €	-78 588 €
Fercé sur Sarthe	12 346 €	4 081 €	3 753 €	328 €	12 674 €
Fillé sur Sarthe	-12 384 €	9 973 €	8 968 €	1 005 €	-11 379 €
Guécélard	16 301 €	20 460 €	18 456 €	2 004 €	18 305 €
Louplande	-94 501 €	9 738 €	8 691 €	1 047 €	-93 454 €
Malicorne sur Sarthe	97 883 €	12 484 €	11 350 €	1 134 €	99 017 €
Mézeray	-5 216 €	12 210 €	11 102 €	1 108 €	-4 108 €
Parigné le Pôlin	-76 658 €	6 890 €	6 332 €	558 €	-76 100 €
Roézé sur Sarthe	135 926 €	17 117 €	15 693 €	1 424 €	137 350 €
Saint Jean du Bois	-35 238 €	4 138 €	3 788 €	350 €	-34 888 €
Souigné Flacé	-28 367 €	4 323 €	3 973 €	350 €	-28 017 €
Spay	1 967 061 €	18 509 €	16 953 €	1 556 €	1 968 617 €
La Suze sur Sarthe	1 941 105 €	29 638 €	26 557 €	3 081 €	1 944 186 €
Voivres lès le Mans	-38 015 €	8 734 €	8 014 €	720 €	-37 295 €
Total	3 823 489 €	199 362 €	181 133 €	18 229 €	3 841 718 €

➤ **Investissement**

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2025	Attribution de compensation définitive 2025
La Suze sur Sarthe	- 65 000 €	- 65 000 €
Total	- 65 000 €	- 65 000 €

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les attributions de compensation définitives 2025 ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte visant à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Finances – Budget – Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour travaux bâtimentaires

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux AP/CP pour la mise à niveau du patrimoine communautaire dans les prochaines années. Il s'agit d'opérations complémentaires, dans la mesure où la réalisation de l'opération concernant le premier site permettra d'optimiser le second.

Le premier site concerné est la maison située au 25 rue du Onze novembre à La Suze-sur-Sarthe, acquise en août 2024.

Vu le besoin de bureaux / espaces de travail supplémentaires sur le secteur de l'Espace Communautaire, il est actuellement étudié la création de bureaux sur ce site.

Les services de la Communauté étudient les différentes solutions techniques possibles sur ce site (réhabilitation / démolition-reconstruction). Différents chiffrages sont en cours, avec l'objectif de lancer la phase opérationnelle en 2026 selon le projet retenu. L'ambition est de partir sur une construction passive, si

l'option démolition-reconstruction est arrêtée, sur laquelle il serait possible de bénéficier de subvention (DETR à minima).

Pour cette opération, il est proposé d'autoriser la création d'une AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC AP	CP TTC 2025	CP TTC 2026	CP TTC 2027
2025-01	Travaux de réhabilitation de la maison 25, rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe	340 000 €	20 000 €	300 000 €	20 000 €
	Chapitre 20	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €
	Chapitre 23	335 000 €	15 000 €	300 000 €	20 000 €

Monsieur Faburel se demande si l'estimation est suffisante au regard des travaux réalisés dans la maison voisine qui s'élevaient à environ 450 000 €.

Monsieur le Vice-président chargé des Finances répond que les élus verront au stade de l'APS.

Monsieur le Président ajoute que les coûts seront automatiquement moins élevés car ce bâtiment n'aura pas d'étage.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création de cette Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Budget – Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour travaux bâtimentaires

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux AP/CP pour la mise à niveau du patrimoine communautaire dans les prochaines années. Il s'agit d'opérations complémentaires, dans la mesure où la réalisation de l'opération concernant le premier site permettra d'optimiser le second.

Le premier site concerné est la maison située au 25 rue du Onze novembre (la Suze-sur-Sarthe), acquise en août 2024 et a fait l'objet d'une délibération précédente.

Le deuxième site concerne la réhabilitation des services techniques situé dans la Zone d'Activités de la Bodinière.

L'organisation et l'implantation du site actuel ne répondent plus aux besoins des services (manque de bureaux, espaces non optimisés, ...) et aux obligations de la Communauté de communes (sanitaires insuffisants, infiltrations d'eau dans certains bureaux, sécurisation, décret tertiaire, ...).

Une étude de faisabilité est en cours, menée avec le cabinet d'architectes Bleu d'Archi (cabinet qui a travaillé sur le 1^{er} aménagement) pour définir les aménagements possibles et l'enveloppe budgétaire correspondant.

Un scénario a été retenu, permettant de répondre aux objectifs du projet sans modifier de manière importante le gros œuvre.

Afin de lancer l'opération, et l'inscrire dans le temps budgétaire, il est proposé d'autoriser la création d'une AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC AP	CP TTC 2025	CP TTC 2026	CP TTC 2027
2025-02	Travaux de réhabilitation des services techniques	530 000 €	10 000 €	500 000 €	20 000 €
	Chapitre 20	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
	Chapitre 23	520 000 €	0€	500 000 €	20 000 €

Monsieur Leproux s'interroge sur le nombre d'agents administratifs à la Communauté de communes et constate le besoin de plus en plus fréquent de bureaux.

Monsieur Faburel dit que de nombreux services sont regroupés aux services techniques.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création de cette Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2025 sus-indiqués.

OBJET : Finances – Cycle de l'Eau – Eau potable – Tarifs 2026

La Commission Cycle de l'Eau s'est tenue le 6 novembre dernier et a acté les tarifs suivants :

✓ Tarifs Eau Potable – La Suze-sur-Sarthe :

Pour la Commune de La Suze sur Sarthe, dont le mode de gestion est la régie, il est proposé de maintenir les tarifs de 2025.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs Eau potable suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Commune de la Suze sur Sarthe :

	Tarif 2025 (H.T.)	Tarif 2026 (H.T.)
Fourniture d'eau (/m3)	1,52 €	1,52 €
Abonnement compteur Ø15 (/an)	55,57 €	55,57 €
Abonnement compteur Ø20 et 30 (/an)	66,83 €	66,83 €
Abonnement compteur Ø40 (/an)	111,48 €	111,48 €
Abonnement compteur Ø50 et 60 (/an)	286,71 €	286,71 €
Abonnement compteur Ø80 (/an)	412,13 €	412,13 €
Abonnement compteur Ø150 (/an)	867,15 €	867,15 €

L'abonnement d'un compteur correspond au tarif payable lors de chaque facture, au prorata du nombre de mois, tout mois commencé étant dû.

Autres prestations payables en une fois	Tarif 2025 (H.T.)	Tarif 2026 (H.T.)
Pose d'un compteur et création d'un abonnement	111,65 €	111,65 €
Création ou résiliation d'un abonnement	38,57 €	38,57 €
Fermeture ou réouverture physique d'un branchement suite à la demande de l'utilisateur	31,47 €	31,47 €
Déplacement et intervention suite à un incident dû à l'utilisateur	77,14 €	77,14 €

✓ Tarifs Eau Potable – Cérans-Foulletourte & Parigné le Pôlin

Pour les Communes de Cérans-Foulletourte et de Parigné le Pôlin, dont le mode de gestion est la délégation de service public (en cours de renouvellement), il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 de la part « collectivité ».

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs Eau potable suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les Communes de Cérans-Foulletourte et Parigné le Pôlin :

	Tarif 2025 (H.T.)	Tarif 2026 (H.T.)
Fourniture d'eau (/m3)	0,59 €	0,59 €
Abonnement compteur (/an)	37,95 €	37,95 €

✓ Contre-valeur afférente aux redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 2026 (à noter qu'une note en erratum est remise sur table lors du conseil de communauté pour corriger les éléments de prix contenus dans la note de synthèse :

Pour mémoire, tel qu'expliqué lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 :

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

En 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « Organismes publics ».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- Sur la consommation d'eau potable.
- Pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Pour la performance des réseaux d'eau potable.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

C'est la performance du service qui permet de réduire jusqu'à 70% la redevance due par la collectivité pour l'assainissement collectif et 80% pour l'eau potable.

1) Le tarif de la redevance pour la « consommation en eau potable » est fixé à 0,32 €/m³ HT, auquel il faut ajouter la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » catégorie 1 qui s'élève à 0,0337 €/m³ HT soit 0,3537 €/m³ HT.

- 0,10 €/m³ HT
- Avec un coefficient de modulation forfaitaire de 0,23
- Soit in fine 0,023 €/m³ HT

- Un taux fixé à 0,10 €/m³ HT
- Avec un coefficient de modulation forfaitaire de 0,20
- Soit 0,020 €/ m³ HT

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement Collectif – Tarifs 2026

Dans le but d'atteindre l'harmonisation tarifaire et maintenir une capacité d'investissement, il est proposé de :

- ✓ Poursuivre l'augmentation des tarifs
- ✓ Impacter uniquement la part variable des factures
- ✓ Intégrer la part des délégataires en fin de Délégation de Service Public

[illegible]

Concernant les tarifs 2026 de l'assainissement collectif :

- ✓ La redevance assainissement « part collectivité » :

	2025		2026		
Communes	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT)	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT)	% Variation
Cérans-Foulletourte	66,82	2,20	66,82	2,05	-6,8%
Chemiré le Gaudin	50,95	2,15	50,95	2,18	1,4%
Etival	19,98	2,29	19,98	2,44	6,6%
Fercé sur Sarthe	33,00	2,18	33,00	2,33	6,9%
Fillé	44,83	2,08	44,83	2,23	7,2%
Guécélard (Réseau + STEP)	24,36	2,37	24,36	2,40	1,3%
La Suze sur Sarthe	/	2,45	/	2,60	6,1%
Louplande	33,00	1,01	33,00	0,87	-13,9%
Malicorne sur Sarthe	40,52	2,12	40,52	2,26	6,6%
Mézeray	48,88	2,05	48,88	2,19	6,8%
Parigné Le Pôlin (Réseau + STEP)	27,30	2,34	27,30	2,37	1,3%
Roëzé sur Sarthe	/	2,45	/	2,60	6,1%
Souigné Flacé	32,86	2,18	32,86	2,33	6,9%
Spay	49,46	2,04	49,46	2,19	7,4%
St Jean du Bois	30,00	2,20	30,00	2,35	6,8%
Voivres Lès Le Mans	5,00	2,41	5,00	2,56	6,2%

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

- ✓ La « part délégataire » du tarif reste fixée selon les modalités de chaque contrat de délégation de service public.
- ✓ Tarifs liés aux prestations d'Assainissement :
 - La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois : 1 200 € HT.
 - Le contrôle de la conformité des branchements, le maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois, selon les modalités (délai travaux, contre-visite) inscrites au Règlement d'assainissement collectif : le montant proposé est de 156,37 € HT/logement.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, acte le maintien des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

- ✓ Contre-valeur afférente aux redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 2026 :

Le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est fixé à :

- Un taux de 0,28 €/m³ HT
- Un coefficient de modulation forfaitaire de 0,786
- Soit 0,22 €/m³ HT.

Pour mémoire, le tarif 2025 était de :

- Un taux fixé à 0,28 €/m³ HT
- Un coefficient de modulation forfaitaire de 0,30
- Soit un tarif de 0,084 €/m³ HT

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, applicables sur les factures d'eau et d'assainissement, pour la part de la consommation d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2026, émises par les services de la Communauté de communes ou par les organismes gestionnaires associés.

OBJET : Finances – Cycle de l'Eau – Assainissement Non Collectif – Tarifs 2026

La Commission Cycle de l'Eau s'est tenue le 6 novembre dernier et a acté les tarifs suivants :

Les tarifs en vigueur avaient été reconduits sans modification pour l'année 2025.

Pour mémoire, l'évolution des tarifs contrôle vente et périodique est la suivante :

- ✓ 2023 : Vente 136 € TTC / Périodique 107 € TTC / Contre-visite 56 € TTC
- ✓ 2024 : Vente 163 € TTC / Périodique 128 € TTC / Contre-visite 67 € TTC
- ✓ 2025 : Vente 163 € TTC / Périodique 128 € TTC / Contre-visite 67 € TTC

Il est proposé une révision à la hausse de certains tarifs pour l'année 2026, dans le but de garantir la capacité d'investissement et le bon fonctionnement du service :

Type de contrôle	Tarif 2025	Tarif 2026
Contrôle de conception	108,00 € TTC	114,00 € TTC
Etude d'une modification d'un dossier de conception	47,00 € TTC	47,00 € TTC
Contrôle réalisation / neuf	128,00 € TTC	135,00 € TTC
Contre-visite ou contrôle de réalisation complémentaire	67,00 € TTC	67,00 € TTC
Modification d'un rapport	20,00 € TTC	20,00 € TTC
Diagnostic initial / contrôle de cession immobilière	163,00 € TTC	172,00 € TTC
Contrôle périodique de bon fonctionnement	128,00 € TTC	135,00 € TTC

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : Finances – Déchets Ménagers – Tarifs 2026

La Commission Déchets s'est réunie le 23 octobre dernier et a acté les principes de tarifs suivants :

Au vu des recettes escomptées, des excédents de fonctionnement et des diminutions des tonnages constatés en déchèteries, les élus de la commission proposent donc de maintenir les tarifs actuels pour l'année prochaine, à l'exception des tarifs suivants :

- ✓ Création d'un tarif « PRO 5 » dédié aux entreprises de 10 à 50 salariés qui ont une production d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) de 50L hebdomadaire maximum (dotation en sacs équivalente au forfait PRO 1), accès libre aux PAV mais pas d'accès aux déchèteries. Tarif annuel de 100 €,
- ✓ Modification des tarifs de revente des sacs pour la collecte annuelle d'amiante (afin de diminuer le reste à charge de la Communauté de communes qui était de 79% cette année) :
 - 20 € pour les sacs de 100L (au lieu de 16 €),
 - 40 € pour les sacs de type big-bag ou tôle (au lieu de 32 €),

L'ensemble des tarifs Gestion des Déchets est fourni en annexe.

Monsieur Faburel, membre de la commission Déchets Ménagers, explique que la décision a été prise d'harmoniser les tarifs afin que la Communauté de communes ait moins de reste à charge, notamment, compte tenu du fait que l'on est en déficit sur la collecte de l'amiante.

Monsieur Georget demande s'il y a une baisse des tonnages dans une déchetterie plus que l'autre.

Monsieur le Vice-président chargé des Déchets ménagers répond que oui, à Guécélard. Le Président rajoute que nous sommes toujours en phase d'expérimentation, et que par conséquent la collectivité attend pour annoncer des chiffres officiels.

Madame Couet souhaite aborder la décision du service de ne plus attribuer de sacs poubelle supplémentaires aux assistantes maternelles et aux personnes malades.

Elle se dit gênée face aux personnes malades et informe les élus qu'elle donnera des sacs supplémentaires.

Elle interroge le positionnement des autres Communes.

Madame Delahaye fait part que les assistantes maternelles ont compris la décision prise, lors de sa permanence de distribution des sacs car les parents ont une dotation totale en sacs alors que les enfants sont en garde chez une assistante maternelle.

Par contre, elle dit que les personnes incontinentes ont eu le droit à une dotation supplémentaire.

Madame Roton Vivier informe le conseil qu'elle a respecté le règlement du service mais elle dit que les usagers ne comprennent pas cette décision prise un an avant le passage aux bacs.

Monsieur Coyeaud dit de ne pas avoir respecté le règlement.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers explique que le personnel communautaire avait besoin de clarté dans le règlement de la REOM pour les usagers qui ne sont pas allés chercher leurs sacs dans leur Commune (environ 25%) en temps voulu et qui donc, se présentaient aux services techniques pour obtenir leur dotation.

Il dit que le service a reçu le courrier d'un médecin spécifiant que les agents n'avaient pas le droit de demander un certificat médical aux usagers malades.

Pour ce qui concerne le cas des assistantes maternelles, la commission y réfléchissait depuis octobre 2024.

Il rappelle que ce règlement de la REOM a été proposé au Bureau par la commission Déchets ménagers et qu'un représentant de chaque Commune devait remonter l'information à sa municipalité.

Il ajoute que le tarif des rouleaux supplémentaires est basé sur le prix des ordures au kg.

Monsieur Coyeaud trouve quand même que cette décision est maladroite juste avant les élections.

Monsieur le Vice-président répond qu'il faut être équitables envers tous les usagers.

Madame Couet insiste pour connaître la position de chaque Maire.

Monsieur le Président dit que chacun se positionne comme il veut mais qu'à la Communauté de communes, le positionnement est unique.

Il suggère que le CCAS soit une piste pour distribuer des sacs supplémentaires aux personnes malades.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : Finances – Culture - Musée – Tarifs 2026

La Commission Culture a eu lieu le 25 novembre et a étudié notamment les tarifs pour le Musée de la Faïence et de la Céramique (tarifs pour les individuels et pour la location/mise à disposition des espaces (auditorium, jardin, atelier).

Pour mémoire : les tarifs Groupes scolaires et groupes touristes pour la période septembre 2025/août 2026 sont passés au Bureau du 17/06/2025.

Les nouveautés de la grille tarifaire du Musée sont les suivantes :

- Gratuité d'accès au Musée proposée aux personnes inscrites à une activité pour le jour même
- Gratuité pour tous les enseignants porteurs d'un Pass Education
- Création d'une visite de 2h découverte de Malicorne avec un guide-conférencier suivie d'une visite du musée
- Création d'un atelier de plus de 2 h avec un intervenant extérieur et cuisson de pièces dans le four de l'atelier
- Simplification des locations/occupations des espaces du musée (uniquement auditorium, jardin, atelier)

Les tarifs sont disponibles en annexe.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : Finances – Enfance /Jeunesse – Tarifs 2026

La commission enfance jeunesse s'est réunie le 18 novembre 2026 et a examiné notamment les tarifs pour l'année 2026.

a) Au titre de l'Enfance, la commission propose pour l'année 2026 :

- De maintenir les tarifs 2025 : pour rappel :

• ALSH :

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant				3 ^{ème} enfant et +			
	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j <i>Sem 29</i>	Prix journée	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j <i>Sem 29</i>	Prix journée
QF1 <= 700 €	32,00 €	25,60 €	19,20€	13,98€	28,80€	23,04 €	17,28 €	12,58 €
QF2 700 < et <= 900 €	48,75 €	39,00 €	29,25€	13,98€	43,85€	35,08 €	26,31 €	12,58 €
QF3 900 < et <= 1 200 €	65,50 €	52,40 €	39,30€	17,19€	58,95€	47,16 €	35,37 €	15,47 €
QF4 > 1 200 € et <= 1 500 €	82,25 €	65,80 €	49,35€	17,19€	74,00€	59,20 €	44,40 €	15,47 €
QF5 > 1 500 €	99,00 €	79,20 €	59,40€	20,70€	89,10€	71,28 €	53,46 €	18,63 €

• **MINI-CAMPS :**

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant			3 ^{ème} enfant et +		
	2 nuitées + Forfait 5 j	2 nuitées + Forfait 4 j	2 nuitées + Forfait 3 j	2 nuitées + Forfait 5 j	2 nuitées + Forfait 4 j	2 nuitées + Forfait 3 j
QF1 <= 700 €	44,92 €	38,52 €	32,12 €	40,43€	34,67€	28,91€
QF2 700 < et <= 900 €	61,67 €	51,92€	42,17€	55,50€	46,73€	37,95€
QF3 900 < et <= 1 200 €	78,42€	65,32€	55,22€	70,58€	58,79€	49,70€
QF4 > 1 200 € et <= 1 500 €	95,17 €	78,72 €	62,27 €	85,65€	70,85€	56,04€
QF5 > 1 500 €	111,92 €	92,12€	72,32€	100,73 €	82,91€	65,09€

- De maintenir les autres dispositions :

- ✓ Réduction de 10% sur le tarif ALSH à partir du 3^{ème} enfant sur la même période de vacances
- ✓ Application du QF 1 pour les enfants accueillis visa les assistants familiaux
- ✓ Application effective d'une majoration de 10% sur les tarifs ALSH pour les inscriptions hors délais (ce tarif existait en 2025, mais n'avait pu être mis en place de manière effective dans l'attente d'une mise à jour logicielle, ce problème est désormais réglé)
- ✓ Pour les mini-camps application de frais de dossier de 30 € en cas de désistement au plus tard 10 jours avant le départ, ou en cas de retour anticipé d'un enfant en sus des frais de rapatriement (ex : comportement de l'enfant inadapté aux règles de fonctionnement des séjours)

A titre d'information, une réflexion est en cours d'ici 2027 sur une harmonisation de ces tarifs avec ceux proposés par les Communes pour les mercredis éducatifs lors des périodes scolaires (action adoptée dans la CTG 2023-2027).

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

b) Au titre de la Jeunesse, la commission propose pour l'année 2026 :

- D'augmenter le tarif de l'adhésion annuelle de 11 € en 2025 à 15 €.

Ce seuil de 15 € permet de se mettre en règle avec la convention de recouvrement signée avec la DGFIP (en dessous de 15 €, aucune action de recouvrement n'est possible par le Trésor Public) ; cette adhésion permet également de s'harmoniser avec celle de l'association « La Coulée Douce »

- D'augmenter les tarifs des activités et des séjours jeunesse de 5% (arrondis à la dizaine de centimes supérieure)

- De maintenir les autres conditions notamment :

- ✓ Le principe et le montant des frais de dossiers en cas de désistement ou de rapatriement
- ✓ Les tarifs des prestations des associations et bénévoles concernant les activités jeunesse

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : Ressources Humaines – Médecine Professionnelle et Préventive – Adhésion à Santé au Travail

72

Les collectivités et établissements publics territoriaux sarthois sont depuis plusieurs mois dépourvus d'un accès à un service de médecine professionnelle et préventive.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle

et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la Communauté de communes, les missions de service de médecine professionnelle et préventive, dans le cadre de la convention présentée. Cette proposition a été rendue possible par des recrutements, notamment, de médecins du travail.

Santé au Travail 72 dispose de l'agrément permettant à ses médecins du travail d'exercer de manière régulière et propose de mettre à votre disposition une cellule de professionnels dédiée « fonction publique », qui s'impliquera de manière forte auprès des collectivités territoriales :

- En s'inscrivant pleinement dans les règles applicables à la fonction publique,
- En mettant en œuvre un réel « tiers temps » des médecins du travail avec visite sur site et participation aux instances,
- En instituant un travail collaboratif régulier avec les équipes du Centre de gestion.

Les collectivités bénéficieront, également, comme les adhérents du secteur privé, des autres professionnels de Santé au travail 72 (ergonomes, ...).

Santé au Travail 72 est aujourd'hui en capacité de réintégrer l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux, sans aucun frais supplémentaire d'adhésion ou de réactivation des comptes, dès le mois de janvier 2026. La cotisation annuelle par agent présent au 1^{er} janvier est fixée à 138 €.

Le Conseil Social Territorial, réunion en session extraordinaire le 2 décembre dernier, a approuvé cette adhésion.

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines indique que Santé au Travail 72 comptera 2 médecins préventeurs, 1 infirmière et 1 secrétaire.

Monsieur Avignon trouve la cotisation annuelle à 138 € chère, mais que malheureusement, les élus n'ont pas le choix.

Il précise que les visites médicales auront lieu à Le Mans.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la Communauté de communes à adhérer à Santé au Travail 72, afin que cette structure exerce, pour les agents de la Communauté de Communes, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- Approuve la convention d'adhésion présentée,
- Autorise le Président à signer cette convention.

OBJET : Ressources Humaines – Complémentaire Santé – Participation de l'employeur

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2026, les collectivités locales doivent participer à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent aux contrats santé individuels labellisés de leurs agents. Elles n'ont pas l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents.

Aujourd'hui, l'établissement participe à hauteur de 15 € par agent et par mois. Cette année, 24 agents ont bénéficié de cette participation.

Lors du Comité Social Territorial, réuni le 18 novembre 2025, les organisations représentant le personnel ont fait la proposition d'une modulation de cette participation, selon notamment des critères d'indices. Après étude par le service des Ressources Humaines, une proposition a été faite en CST extraordinaire du 2 décembre dernier, sur la base du traitement brut mensuel.

Les membres du CST ont validé la proposition faite par la Collectivité.

Ainsi il est proposé de participer aux contrats de santé labellisés des agents sur la base du tableau ci-dessous :

			PROPOSITION 1	
TRAITEMENT BRUT MENSUEL		TOTAL AGENTS	PARTICIPATION MENSUELLE	
IB <=458	<=2 000,00 €	89	30 €	2 670 €
IB 459 à 638	2 001,00 € à 2 655,00 €	39	20 €	780 €
IB>638	> à 2 655,00 €	16	15 €	240 €
TOTAL		144		3 690 €
PARTICIPATION ANNUELLE				44 280 €

Le montant de 44 280 € correspond au montant maximum prévisible au budget si les 144 agents adhéraient à un contrat labellisé. Pour rappel, à ce jour, le nombre d'agents bénéficiant de la participation employeur est de 24.

Monsieur Coyeaud interroge par rapport à la consultation du CDG72.

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines répond que la mise en concurrence a été actée en Bureau et que le Conseil Communautaire sera tenu informé du résultat de cette mise en place d'un contrat groupe pour la mutuelle au niveau du CDG72.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention (M. HEULIN), donne un avis favorable sur cette proposition qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : Ressources Humaines – Education – Enfance – Rémunération des Contrats d'Engagement Educatif

Par délibération DE425_01_02_24 en date du 15 février 2024, le Conseil Communautaire avait décidé d'instituer les contrats d'Engagement Educatif, en lieu et place des contrats horaires dans les secteurs enfance et jeunesse.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Les collectivités et établissements publics peuvent conclure des CEE, en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'ils sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 a modifié l'article D.432.2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Selon ce décret, la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, le décret est applicable à compter du 1^{er} mai 2025.

A ce jour, les personnes recrutées sur ce type de contrat au sein de Communauté de Communes perçoivent une rémunération supérieure à ce montant minimum.

Néanmoins, au regard des difficultés de recrutement et pour rester attractif par rapport aux autres établissements, il est préconisé d'établir un forfait journalier qui prend en compte la qualification des personnels et la responsabilité conférée par cette qualification, préconisation soutenue par la Jeunesse au Plein Air (JPA), association regroupant des organismes qui organisent les formations BAFA et BAFD, agréés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports.

Une distinction est faite entre Directeur et Directeur-adjoint d'ALSH (auparavant rémunérés de manière identique), qui sont par ailleurs augmentés. Le reste est inchangé.

La proposition qui est fait au Conseil Communautaire est de valider la proposition reprise dans le tableau ci-dessous :

PROJECTION DES MONTANTS DES FORFAITS JOURNALIERS DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS				
Rémunérations des Contrats d'Engagement Educatif	SITUATION ACTUELLE au 1 ^{er} novembre 2025	DECRET	PROPOSITION A COMPTER DU 1 ^{er} janvier 2026	Taux de croissance par rapport aux rémunérations actuelles
Animateurs - 18 ans	64,00 €	minimum 51,10	64,00 €	0,00%
Animateurs + 18 ans	68,00 €	minimum 51,10	68,00 €	0,00%
Animateurs -18 ans séjours de courtes durées	68,00 €	minimum 51,10	68,00 €	0,00%
Animateurs +18 ans séjours de courtes durées	73,00 €	minimum 51,10	75,00 €	2,74%
Responsable des séjours déclarés en nuités	85,00 €	minimum 51,10	95,00 €	11,76%
Directeur adjoint	81,00 €	minimum 51,10	90,00 €	11,11%
Directeur	81,00 €	minimum 51,10	100,00 €	23,46%

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces éléments avec application à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : Economie – Renouvellement de la convention Hébergement Temporaire chez l'Habitant avec le FJT Le Flore

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une décision du Président.

Les membres du conseil ont néanmoins exprimé un avis favorable au renouvellement de ce dispositif sur le territoire.

OBJET : Aménagement de l'Espace – Création de Sarthe Etablissement Public Foncier Local (Sarthe EPFL)

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire validait le principe de l'adhésion à un EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Sarthois se dotant de la taxe spéciale d'équipement (TSE).

Pour rappel, la Communauté de Communes adhère à l'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL Mayenne-Sarthe a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de communes Sarthoises (hors Le Mans Métropole), en étant membres. Depuis 2021, 28 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentent un montant global de 4 533 700 € (avec 21 biens déjà acquis pour 3 179 200 €, 5 en cours d'acquisition pour 799 500 € et 3 biens rétrocédés pour 555 000 €).

L'EPFL actuel (Mayenne – Sarthe) exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel est resté aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne Sarthe lever la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

A date, seuls 3 EPFL sur les 24 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025, 14 mars 2025 et le 20 novembre 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérent à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif est multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

A cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus de la Communauté de Communes sollicitent le Préfet de Région pour la création d'un EPFL sarthois conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur Heulin demande si l'EPFL Mayenne Sarthe va changer de nom.

Monsieur le Vice-président chargé de l'Habitat répond qu'il va sûrement s'appeler l'EPFL Mayenne.

Monsieur Coyeaud est contre ce principe de lever une taxe et pense qu'il aurait plutôt fallu lever un impôt car cette taxe va être augmentée chaque année.

Monsieur le Président dit qu'ATLAN sera la 1^{ère} entreprise à dépolluer, le coût s'élève à environ 5 millions d'euros.

Monsieur Coyeaud dit que la Communauté de communes peut obtenir des subventions pour la dépollution de ce site et qu'elle peut négocier avec le liquidateur pour vendre à 1 € symbolique le site.

Monsieur le Président ne pense pas que le liquidateur le vendra à 1 € et il rappelle qu'il faudra 5 millions d'euros pour remettre le site en état pour accueillir une entreprise.

Monsieur Faburel dit que ce n'est pas aux autres entreprises de payer la dépollution du site, le liquidateur judiciaire doit prévoir cette dépollution.

Monsieur le Président rappelle que son objectif est de recréer de l'emploi sur le territoire.

Monsieur Coyeaud pense que la Communauté de communes n'aura jamais l'enveloppe de l'EPFL.

Monsieur le Président répond qu'il faudra défendre le dossier auprès de l'EPFL et que cela fait 7 ans que le site est fermé.

Monsieur Faburel dit que sur le fonds, une dette de 5 millions d'euros sera créée.

Monsieur le Président pense que Monsieur Faburel n'a pas étudié le dossier correctement.

Il précise que l'EPFL achète, dépollue et revend à un prix moindre, d'où l'intérêt de solidarité collective, l'EPFL ne revend pas au coût d'achat en l'augmentant du coût de la dépollution.

Il informe le conseil qu'aujourd'hui, des porteurs de projet fuient vers d'autres territoires car ils ne veulent pas acheter ici.

Il dit qu'il faut expliquer aux chefs d'entreprise et dans ce cas, ils comprennent.

Il cite l'exemple du versement mobilité qui était beaucoup plus lourd financièrement que cette Taxe Spéciale d'Équipement.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 29 voix pour, 6 contre (Mme HARDOUIN, Mme POIDVIN FOURNELLE, M. D'AILLIERES, M. COYEAUD, M. BOISARD, M. FABUREL) et 4 abstentions (Mme SIMON, M. AVIGNON, M. JARROSSAY, M. PAVARD) :

- Valide la demande de création de l'Etablissement Public Foncier Local sarthois se dotant de la Taxe Spéciale d'Équipement, auprès du Préfet de Région au cours du premier trimestre 2026.
- Décide la sortie de la Communauté de communes de l'EPFL Mayenne Sarthe et son adhésion au nouvel EPFL Sarthois. La date retenue sera celle de l'arrêté de création de l'EPFL Sarthois par le Préfet de Région.
- Donne par voie de conséquence délégation au Président pour demander la sortie de la Communauté de communes de l'EPFL Mayenne Sarthe et l'adhésion à l'EPFL Sarthois.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs de l'EPFL.

Le Conseil sera ressaisi en février 2026 pour désigner les membres de la Communauté de Communes qui siégeront dans les instances conformément aux statuts, ainsi que pour valider les statuts d'EPFL, qui sont encore à l'état de projet.

OBJET : Déchets Ménagers – Déchetteries – Convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'accès à la déchetterie de Oizé aux habitants de Cérans-Foulletourte et le financement de travaux de mise en sécurité de ladite déchetterie

Suite au retrait dérogatoire de la commune de Cérans-Foulletourte de la Communauté de communes Sud-Sarthe depuis le 31 décembre 2017, celle-ci a intégré la Communauté de communes du Val de Sarthe par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017. Ce retrait vaut réduction du périmètre du syndicat mixte du Val de Loir (SMVL).

Une convention a été conclue entre le SMVL et la Communauté de communes pour assurer la permanence du service public de gestion des déchets jusqu'au 31 décembre 2018.

Ensuite, une convention a été conclue entre le SMVL et la Communauté de communes permettant d'accueillir les usagers de la Commune de Cérans-Foulletourte sur la déchèterie de Oizé sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2022. Une deuxième a été conclue sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2025. Les statistiques démontrent qu'environ un quart des usages de la déchèterie de Oizé provient des habitants de Cérans-Foulletourte, la déchèterie étant accessible par badge attribué selon l'adresse.

Cette convention intègre le financement de travaux rendus obligatoires, suite à un contrôle de la DREAL, au prorata d'usage de l'équipement par les habitants de Cérans-Foulletourte.

Au regard de l'utilité du service pour les usagers de la Commune de Cérans-Foulletourte et dans l'attente des conclusions rendues par un Schéma Directeur des Déchèteries couvrant le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, il convient de renouveler cette convention.

Enfin, il convient de noter qu'un travail est en cours avec le Délégué à la Protection des Données (DPO) pour envisager un échange de fichier d'usagers, dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le but de mettre à jour la base de données des usagers de Cérans-Foulletourte au niveau du SMVL, celui-ci ne prévoyant pas de désactiver un badge de manière automatique, en cas d'inactivité sur une durée déterminée.

Il ne prévoit en effet que les clauses suivantes dans son règlement des déchèteries : « En cas de déménagement dans une des Communes du territoire du syndicat, l'utilisateur doit conserver sa carte d'accès aux déchèteries pour son nouveau logement. En cas de déménagement hors du territoire, les usagers doivent obligatoirement retourner la carte d'accès au syndicat ».

Si le travail avec le DPO aboutit positivement, la signature d'une convention complémentaire sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur Faburel dit que la commission déchets ménagers était très majoritairement opposée cette convention.

Il pense que le SMVL en profite car la Communauté de communes va payer sa mise aux normes à hauteur de 25%, alors que nous avons 2 déchetteries à entretenir.

Pour lui, il y a iniquité du service rendu.

Il ajoute que la Communauté de communes a d'autres conventionnements avec des territoires voisins, tels que la Commune d'Etival lès le Mans bénéficiant d'un accès de la plateforme des déchets verts de St Georges du Bois 24h/24h pour un coût communautaire d'environ 40 000 €.

Monsieur le Vice-président précise que la Communauté de communes subit des situations historiques lors de l'arrivée de nouvelles Communes.

Il rappelle l'arrivée d'une nouvelle Responsable du service déchets ménagers au cours du mandat et qu'elle ne peut donc pas être sur tous les dossiers.

Il précise que ces dossiers demandent de la réflexion et de la coordination.

Il avoue que nous aurions pu mieux faire.

Il dit qu'il est encore temps de faire un schéma directeur intégrant l'ensemble de ces sites périphériques.

Monsieur le Président répond qu'en effet, rien n'est figé et que les citoyens seront impliqués dans les réflexions.

Monsieur Faburel souligne qu'encore 6 ans de plus et c'est large pour créer un schéma directeur pour la collecte des déchets ménagers et refaire des travaux dans les déchetteries, le tout en impliquant les citoyens.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 31 voix pour, 3 contre (Mme POIDVIN FOURNELLE, M. BOISARD, M. FABUREL) et 5 abstentions (Mme ALINE, Mme BOURNEUF COURTABESSIS, Mme COUET, M. FONTAINEAU, M. LECERF) :

- Valide la convention proposée en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

OBJET : Cycle de l'Eau – Eau potable – Convention de prestation de service et de gestion d'une partie du service permettant d'assurer la continuité du service public d'adduction d'eau potable de la Commune de Oizé

Pour mémoire, la Communauté de communes et la Commune de Oizé ont confié l'exploitation de son service public d'adduction d'eau potable (AEP), pour les Communes de Cérans-Foulletourte, de Parigné-le-Pôlin et de Oizé, à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, par un contrat d'affermage.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Le Conseil de communauté, par délibération en date du 26 juin 2025, a décidé de recourir à une nouvelle DSP pour gérer ce service public à compter du 1^{er} janvier 2026. Par délibération en date du 30 octobre 2025, un deuxième avenant de prolongation a porté la fin du contrat au 28 février 2026.

Le protocole de dissolution annexé à l'arrêté préfectoral de dissolution impose la réalisation d'une convention permettant d'assurer la continuité du service public d'adduction d'eau potable de la Commune de Oizé. Cette nécessité a été imposée au vu de la reprise de la quasi-totalité des équipements de production, traitement et stockage de l'eau potable par les Communes relevant de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Aussi, afin d'organiser cette obligation de continuité de fourniture d'eau traitée aux usagers du service, il est proposé de signer une convention de prestation de service et de gestion d'une partie du service d'adduction d'eau potable de la Commune de Oizé aux principales conditions suivantes :

- Durée 7 ans, renouvelable éventuellement de manière expresse
- Missions confiées :
 - Sous la forme de prestation de service : Fourniture d'eau potable traitée à prix coûtant,
 - Sous la forme de convention de gestion : la distribution de cette eau potable ; la gestion des usagers relevant de la Commune afférant aux missions confiées, y compris notamment le prélèvement des recettes.

Il est précisé que la Commune accepte expressément qu'une partie des missions confiées à la Communauté de communes puisse pour des raisons techniques et de bonne gestion faire l'objet de la part de la Communauté de communes de marchés publics ou d'une délégation de service de public.

- Conditions financières :
 - Le service sera rendu à la Commune de Oizé à prix coûtant et sans marge, il tiendra compte notamment des frais liés à la commande publique et des coûts d'assistance externe.
 - Les parties conviennent qu'en outre, la clé de répartition des dépenses communes et indissociables à la Communauté de communes et à la Commune de Oizé est la même que celle prévue dans le protocole de dissolution à savoir : Cérans-Foulletourte 59% ; Oizé : 23% ; Parigné le Polin : 18%.
- Responsabilités respectives :
 - La Communauté de communes agit pour le compte de la Commune de Oizé, sans se substituer à elle juridiquement et sous son contrôle
 - La responsabilité du service public et la propriété des ouvrages demeurent de plein droit à la Commune de Oizé

Monsieur Leproux questionne sur le devenir de Oizé à la fin de cette prestation.

Monsieur le Vice-président dit que le service Cycle de l'eau doit faire un schéma directeur en interne, qu'il est confronté à des difficultés de recrutement et qu'il faut réorganiser ce service public pour qu'il soit plus attractif.

Il ajoute que la Communauté de communes pourra toujours faire une convention avec Oizé ou avec le Pays Fléchois.

Monsieur Faburel se demande s'il ne faut pas en profiter pour passer ce service d'eau potable au SIDERM.

Monsieur Coyeaud approuve et souligne qu'ainsi, il n'y aurait plus de problèmes de recrutement.

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines rappelle qu'il y a des hommes et des femmes derrière ces postes et qu'il convient donc de veiller aux propos tenus.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 abstentions (M. GEORGET, M. LEPROUX) :

- Valide la convention proposée en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

OBJET : Santé – Action Jours Part'âgés – Décision de principe

Dans le cadre de la fiche-action n°9 du Contrat Local de Santé (Favoriser l'aller vers pour anticiper la perte d'autonomie), l'objectif est de favoriser l'aller-vers afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées.

Car si la perte d'autonomie est un facteur d'isolement, l'isolement, à son tour, peut générer une dégradation des conditions de vie.

Une des actions du CLS est de déployer le dispositif Jour Part'âgés sur les 4 secteurs de Communes du Val de Sarthe. Depuis avril 2025, la Communauté de communes en collaboration avec Familles Rurales (association installée sur Cérans-Foulletourte) et les Communes du Val de Sarthe ont travaillé sur la mise en place du dispositif.

Le 12 novembre dernier, un 2^{ème} Comité de Pilotage a eu lieu sur le dispositif Jour Part'âgés, avec pour objectif de valider le budget, ainsi que le format des animations. Le dispositif reposera aussi sur la recherche de bénévoles.

Deux scénarii budgétaires ont été présentés et le scénario 2 a été retenu, soit la mise en place d'une séance tous les 15 jours sur chaque secteur de Communes, la participation des Communes (0,31 € / habitant / an) ainsi que la participation des bénéficiaires (4 € / séance).

Une affiche sera diffusée pour recherche de bénévoles (maquette proposée par Familles Rurales) dans les Communes désirant s'engager dans le dispositif.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe de la mise en place de cette action en sollicitant une participation des Communes à hauteur de 0,31 €/habitant/an
- Rappelle que la mise en œuvre de l'action nécessitera une délibération concordante des Communes pour appel de la participation le cas échéant
- Fixe la participation des bénéficiaires de l'action à hauteur de 4 € par séance

OBJET : Education – Espace de Vie Sociale itinérant – Fin de l'expérimentation et demande d'agrément pour la prorogation 2026/2027

L'expérimentation de l'Espace de Vie Sociale (EVS) itinérant trouve son origine dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027. La mise en place d'un EVS prévoit une année de préfiguration (de janvier à octobre 2024) suivie d'une année d'expérimentation (2025), avant décision de prorogation.

➤ 2024 – Une année de préfiguration

La démarche conduite sur 10 mois a permis la structuration du projet, l'analyse des besoins et la définition de l'itinérance et des actions. Un groupe de travail a été constitué. Composé d'élus, d'agents de la Communauté de communes, du Président de l'association la Coulée Douce, de la Directrice de l'association, de la chargée de conseil et de développement de la CAF et de la conseillère en animation de la MSA Mayenne Orne Sarthe, ce collectif a pour rôle de coordonner le développement de la démarche en cours.

Une première version de la demande de préfiguration a été déposée à la CAF en octobre 2024.

Les élus, réunis en Conférence des maires et en groupe de travail, ont défini la programmation des Communes accueillantes pour 2025, privilégiant :

- La logique « d'aller vers »,
- Les secteurs peu dotés et isolés,
- La mixité des typologies de Communes,
- Une présence régulière dans les Communes retenues (tous les 15 jours).

➤ Année 2025 – Une année d'expérimentation

L'EVS itinérant sillonne le territoire depuis janvier 2025, à la fois dans des salles communales (période automnale et hivernale) et à la fois dans l'espace public (période printanière et estivale).

Deux périodes ont été organisées :

- De janvier à juin 2025 : Chemiré-le-Gaudin, Guécélard, Malicorne-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois.
- De juillet à décembre 2025 : Guécélard, Saint-Jean-du-Bois, Mézeray et Spay.

L'animation est assurée par un coordinateur (80 %), appuyé lors de la période printanière par une stagiaire, et durant la période estivale par une animatrice recrutée en CEE ainsi que les animateurs jeunesse. Le projet met également en évidence la transversalité avec les services, notamment les chargés de projets ou le service emploi. Le dispositif, pour l'année 2025, a été financé par la CAF et la MSA.

L'expérimentation 2025 a été structurée autour de quatre axes : information, convivialité, santé/bien-être, participation citoyenne. Les objectifs principaux visaient la lutte contre l'isolement, le renforcement du lien social, l'accès aux droits et la mobilisation partenariale.

➤ Bilan du 1^{er} semestre 2025

- 40 permanences – 352 participations
- Émergence de projets citoyens (fête des voisins, repas partagé à Guécélard)
- Coopérations renforcées avec les associations locales (randonnées, ateliers manuels, tir à l'arc, ...)
- Complémentarité avec les services communautaires (jeunesse, santé, mobilité)
- Diversité des publics selon les Communes (enfants, parents, couples, seniors)

Ces éléments ont conduit à maintenir une continuité sur Guécélard et Saint-Jean-du-Bois pour soutenir les dynamiques locales qui s'engageaient.

➤ Programme vacances d'été 2025

- 212 participations, 24 animations, 9 élus mobilisés, 10 agents impliqués,
- Programme varié, intergénérationnel et fortement identifié grâce à la caravane,
- Mobilisation positive lors des événements locaux (Belle Virée, animations à MoulinSart).

➤ Programme vacances d'automne 2025

- 73 participations, 6 animations, 5 élus mobilisés,
- Public varié,
- Mobilisation positive lorsque l'animation se construit en lien avec une association locale.

A noter, le bilan du dernier semestre 2025 n'est pas encore réalisé.

Les facteurs clés de réussite reposent sur la présence active des élus, la co-construction des animations avec les associations locales et la continuité dans les Communes où les dynamiques émergent pour assurer un enracinement de la démarche.

Globalement, l'expérimentation d'EVS itinérant démontre sa pertinence par :

- Une mobilisation intéressante : fréquentation régulière et publics variés,
- Un lien social renforcé : actions conviviales, lutte contre l'isolement,
- Un accès aux droits facilité : accompagnement administratif, emploi, santé,
- Une complémentarité des acteurs : services communautaires, associations, Communes. Le volet partenaires serait davantage à déployer si la prorogation est validée.
- Un outil qui permet le contact direct avec les habitants et l'émergence de dynamiques citoyennes,
- L'adaptation aux réalités territoriales : modèle souple, accessible et visible.

Pour faire sens avec la Convention Territoriale Globale, il vous est proposé de proroger le dispositif Espace de Vie Sociale et de demander un agrément auprès de la CAF pour les deux années à venir 2026 et 2027 (= fin de la CTG).

La poursuite du dispositif s'appuierait sur quatre fiches actions :

- Fiche action 1 : Convivialité et présence dans les Communes,
- Fiche action 2 : Dynamiques collectives et implication des habitants,
- Fiche action 3 : Animation de l'espace public,
- Fiche action 4 : Formation pour « aller vers ».

La prorogation prévoirait la consolidation du cadre d'échange par la réalisation d'une charte d'engagement réciproque entre la Communauté de communes et les Communes, intégrant les éléments suivants :

- Implication des élus lors des présences de l'EVS,
- Mise à disposition des locaux par les Communes,
- Mise à disposition des moyens humains et matériels fournis par la Communauté de communes,
- Mise en place de critères objectifs pour maintenir ou ajuster la présence de l'EVS.
 - Fréquentation sur la durée (nombre de participants mais aussi appréciation du coordinateur sur la capacité à s'impliquer),

- Le nombre d'élus mobilisés,
- Les besoins du public accueilli,
- Une durée maximum de présence fixée à 18 mois.
- L'accord commun sur la réflexion de la mise en place d'un Comité habitants.

Les moyens humains sont identiques à ceux déployés sur la première année d'expérimentation.

Sur le premier semestre 2026, il est proposé de maintenir la présence de l'Espace de Vie Sociale itinérant sur :

- Guécélard et Saint-Jean-du-Bois pour une durée de 6 mois supplémentaires maximum (18 mois au total). Pendant ces 6 mois, l'enjeu sera de coconstruire la suite avec les habitants le fréquentant de manière régulière.
- Mézeray, la Commune ayant eu plusieurs permanences reportées (grève les jeudis de septembre, absence), il est proposé de poursuivre la présence,
- Spay, afin de saisir l'opportunité de travailler en partenariat avec la Médiathèque (inauguration le 21/11).

Le programme du 2^{ème} semestre 2026 sera défini en lien avec les nouveaux élus communautaires, et sur volontariat des communes le cas échéant.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la prorogation de l'expérimentation de l'Espace de Vie Sociale pour deux ans, afin d'aller jusqu'à la fin de la Convention Territoriale Globale
- Autorise Monsieur le Président à signer le dossier d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, financeur du dispositif.

OBJET : Jeunesse – La Coulée Douce – Attribution de subvention pour 2026

Le transfert de compétences jeunesse entre la Commune de la Suze-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Val de Sarthe fut effective en janvier 2017. L'attribution de compensation relative à ce transfert de compétences s'élève à 111 434 € /an.

Par ailleurs, depuis 2017, la Communauté verse également 12 932,40 € chaque année à la Commune de La Suze-sur-Sarthe pour la rembourser des frais de locaux liés aux activités jeunesse de « La Coulée Douce ».

La Communauté de communes et l'association « la Coulée Douce » ont ainsi établi une convention d'objectifs annuelle et la Communauté subventionne l'association dont la majorité de l'activité concerne l'accueil et l'animation des jeunes de 11 à 17 ans.

Par ailleurs, depuis 2024, l'association a élargi ses activités et modifié son objet social en raison de la préfiguration et de l'obtention, en 2025, de l'agrément pour un Espace de Vie Sociale (EVS), un projet soutenu et accompagné par la Commune de la Suze-sur-Sarthe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Pour mémoire, la communauté de Communes a réalisé un diagnostic prospectif jeunesse via la SARL JEUDEV. Ce diagnostic a préconisé une organisation des espaces de sociabilité jeunes autour de trois polarités : pôle central autour de La Suze, un pôle à l'est autour de Fillé-Guécélard, un pôle au sud autour de Cérans-Foulletourte. S'agissant du pôle central, l'étude préconise de s'appuyer sur l'association La Coulée Douce.

En 2025, la Communauté de communes a versé une subvention d'un montant de 100 000 € et la Commune de la Suze-sur-Sarthe a versé une subvention d'un montant de 14 500 € pour les activités qui relèvent de leurs compétences respectives.

Sollicitation de « La Coulée Douce » pour l'année 2026 :

En 2024 et 2025, l'association La Coulée Douce a dû faire face à de nouveaux défis, notamment en raison de l'arrêt maladie de son directeur fondateur, survenu dès début juillet 2024. Cela a été suivi par sa déclaration d'inaptitude par la médecine du travail, avant son licenciement à la mi-septembre 2025. Une nouvelle directrice vient d'être nommée, en octobre 2025.

La subvention est principalement destinée à couvrir les charges de personnel, lesquelles augmentent chaque année en raison de leur indexation sur la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Après une année 2024 marquée par un excédent budgétaire et une année 2025 qui s'oriente dans la même direction, l'association retrouve une certaine « sérénité » financière. C'est pourquoi, elle sollicite pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 93 000 €.

Une prise en charge supplémentaire de 363 € est proposée sous forme de réalisation d'environ 3 720 photocopies couleurs sur le compte photocopies dédié à la Coulée douce (3 763 photocopies couleurs recto verso x 0,0975 €).

Madame Roton-Vivier remercie Monsieur le Président d'avoir honoré sa parole de soutien financier envers la Coulée Douce.

Elle ajoute que c'est une belle association.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention au titre de 2026,
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

OBJET : Belle Virée – Renouvellement de la convention d'objectif avec l'association Les Baltringos pour l'organisation de la Belle Virée en 2026

En 2025, s'est déroulée la 8^e édition du Festival culturel La Belle Virée sur les Communes de Soulligné-Flacé, Malicorne-sur-Sarthe et Spay. Celle-ci a rassemblé sur 3 jours 2 550 spectateurs, un chiffre dans la lignée des autres éditions qui réunissent chaque année entre 2 500 et 3 000 spectateurs.

Comme les années précédentes, les enquêtes auprès des festivaliers ont révélé leur capacité à fédérer un public d'habituels (61%) et de personnes du territoire du Val de Sarthe (53%), tout en laissant une large place à un public de primo-festivaliers et de personnes hors territoire, faisant de cet événement un outil d'animation mais aussi de rayonnement du territoire.

Afin de poursuivre l'action engagée depuis 2017, il est proposé aux élus de reconduire la convention d'objectifs confiant l'organisation du festival à l'association Les Baltringos en 2026, en coordination avec les services communautaires.

Celle-ci prévoit aussi l'organisation de deux spectacles auprès de 400 enfants des accueils de loisirs du Val de Sarthe en marge du festival.

Le montant de cette convention est stable (44 000 € / an pour le festival et 5 000 € / an pour les spectacles enfance).

L'édition 2026 se déroulerait du 17 au 19 juillet 2026. Les Communes prioritaires pour accueillir l'événement, au vu du nombre de fois où elles l'ont accueilli sont Étival lès Le Mans (candidate en 2025), La Suze sur Sarthe (candidate en 2025), Voivres lès Le Mans, Fercé sur Sarthe et Guécélard.

Monsieur le Vice-président chargé du Tourisme et de la Culture informe le conseil que le festival aura lieu à Etival lès le Mans, La Suze sur Sarthe et Fercé sur Sarthe en 2026.

Il remercie les Communes qui soutiennent financièrement ce festival.

Cette nouvelle édition reprendrait les ingrédients qui font le succès de La Belle Virée :

- Une programmation d'au moins 6 spectacles d'arts de rue sur 3 jours et 3 lieux différents ainsi qu'une intervention artistique « fil rouge » ;
- Des ateliers ludiques et créatifs animés par plusieurs services communautaires travaillant en transversalité et par des membres de l'association des Baltringos ;
- Des espaces bar, restauration et pique-nique conviviaux ;
- Une organisation collaborative qui mêle agents et élus communaux et communautaires, bénévoles et membres de l'association des Baltringos.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 abstentions (Mme COUET, M. LECERF) :

- Valide la convention proposée en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

Madame Couet précise qu'ils ne sont pas contre ce festival mais contre la convention d'objectif.

✓ Informations

- Dates à retenir :

2025	Bureau	Conseil	Autres
2026			
Janvier	20 /29	/	15 vœux à Guécélard
Février	26	12 (DOB) Etival lès-le Mans	
Mars		12 (Budgets) Fillé sur Sarthe	
Avril		25 au plus tard	Au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.
Juin			30 Projet de territoire

La Secrétaire de séance



La Suze sur Sarthe, le 30/10/2025,

Le Président de la séance

